

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 22 septembre 2021

L'an deux mil dix vingt et un

Le vingt-deux septembre, à 20 h

le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah Faivre,

Étaient présents : Gilles ARNOULD, Samia BENMESSAOUDA, Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT, Gaëlle CELLIER, Emmanuelle CHEVROTON, Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Nathalie KOWAL-BONDY, Chantal MARAUX, Vincent RUFFINONI, Claude SIMON

Étaient absents excusés : Nicolas DESCHAMPS (proc. à S.Faivre), Marc JACQUOT, Philippe MATTHEY

Secrétaire de séance : Claude SIMON

➤ **Approbation du compte rendu du 30 juin 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin est approuvé à l'unanimité des membres conseillers municipaux.

➤ **Avenant bail gendarmerie**

Le bail de la gendarmerie en date du 31 mai 2018 prévoit un loyer révisable par période triennale, soit le 1^{er} août 2021.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n°1 au bail du 31 mai 2018, fixant le montant du loyer à vingt-huit mille quatre cent soixante-quatre euros et trente-quatre centimes (28 464.34 €)
- Autorise Mme la maire à signer cet avenant

➤ **Droit de préemption**

Suite à une demande de certificat communal, du notaire de Quingey pour une cession d'un fonds de commerce, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le droit de préemption. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas préempter sur ce fonds de commerce.

➤ **Echange parcelle**

Suite à un plan géomètre et afin de permettre l'automatisation d'une plateforme pour le service gaz, la SCI Champs Douceot représentée par Stéphane Dague, signale que le carrefour parcelle AI 12 (voir plan) et une partie de l'îlot central est situé sur leur parcelle. Il est donc demandé si la commune veut procéder à un échange de la parcelle de 27 m² appartenant à la commune en contrepartie de la parcelle de 83 m² appartenant à la SCI Champs Douceot.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- Accepte, sous les conditions ci-dessous :
- Avoir la garantie du maintien de l'accessibilité piéton
- Avoir la garantie du non affaissement des trottoirs et installations publiques

l'échange avec le la SCI Champs Douceot, domiciliée à Quingey 25440, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AI 12 d'une contenance de 83 m² contre une partie du domaine public située sur une surface appartenant à la SCI d'une contenance de 27 m²

- Tous les frais annexes seront à la charge de la SCI Champs Douceot
- Autorise Mme le maire à signer tous les actes relatifs à cet échange

➤ **Dissolution budget CCAS**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 1^{er} janvier 2022.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. La commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

➤ **Changement de nomenclature comptable, passage à la M 57**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées. Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 pour le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, accepte l'adoption au 01 janvier 2022 du référentiel M 57 pour le budget principal de la commune.

➤ **Subventions UDEVAL, école du chat**

- Demande de l'association UDEVAL d'une aide financière pour l'organisation de la fête de la Loue le 27 août 2021 (pour le financement du feu d'artifice)
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association UDEVAL pour l'organisation de la fête de la Loue
- Ecole du chat : afin de bénéficier des services de l'association dans la gestion des chats errants et autres, il est proposé de verser une subvention de 800 € par an.
L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 800 € par an à compter de cette année, à l'école du chat d'Arbois

➤ **FSL, FAAD**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner près de 500 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales. Depuis 2017 la commune ne contribue pas.

Le conseil départemental sollicite la contribution des collectivités ; le niveau attendu de notre participation est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD.

Sarah Faivre explique que l'action sociale et l'accompagnement des ménages est de la compétence du Département.

La commune intervient déjà directement par l'intermédiaire du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse les contributions FSL et FAAD au Département.

➤ **Questions diverses et informations du maire**

- Eclairage public

Afin de limiter la pollution lumineuse, S. Faivre propose d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5 heures.

V. Ruffinoni souhaiterait plutôt une installation avec LED et diminution de l'intensité et souligne le peu de gain financier si extinction la nuit.

S. Faivre explique qu'il faudrait lancer une étude avec le SYDED et que la commune de Quingey n'est pas prioritaire, ayant déjà changée une partie des candélabres il y a moins de 15 ans.

Après discussion, le conseil municipal demande un comparatif avec des communes identiques qui ont mis en place ce système d'extinction la nuit, et d'étudier l'aspect technique et financier par un nouveau débat au prochain conseil municipal.

N. Bobillier-Chaumont signale que le collège reste régulièrement allumé.

- **Taxe foncière, taxe d'habitation logements vacants**

- **Taxe habitation logements vacants**

La commune a institué en 2006 une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, afin d'inciter les propriétaires à louer ou vendre leurs biens.

Un propriétaire, depuis plus de 9 mois contacte la mairie afin de revoir cet impôt sur un bâtiment, avec plusieurs logements qui ne sont pas loués.

Après divers entretiens, S. Faivre a visité les locaux.

Suite à cette visite, elle constate que les locaux sont sains et pourraient être mise en location.

Le propriétaire finalement demande une révision du local aménagé dans le grenier.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal rejette cette demande.

- **Taxe foncière**

L'exonération de la taxe foncière sur le bâti pendant les 2 premières années est de droit, le conseil municipal peut par délibération prise avant le 1^{er} octobre supprimer ou réduire à un an cette exonération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas supprimer cette exonération.

- **Point PLU**

Suite à une réunion du comité de pilotage, semaine dernière, le bureau d'étude doit réécrire certaine partie.

Notamment un règlement sur la zone de développement économique, par conséquent le prochain conseil municipal sera repoussé au 20 octobre 2021

- **Point travaux gendarmerie, maison de santé**

Gendarmerie : le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours, en attente du permis de construire et de l'autorisation officielle de la gendarmerie nationales

L'ABF a déjà fait son retour.

Maison de santé : le programme a été voté en conseil de surveillance le vendredi 17 septembre , 2 phases sont prévues : 1^{ère} phase la maison de santé et la restructuration de l'établissement de santé en phase 2, sur un programme pluriannuel allant jusqu'en 2026.

- **Point sur l'été et la rentrée**

Ecole : une nouvelle directrice est arrivée ; les effectifs sont de 209 élèves (249 en 2020 et 263 en 2019), soit 3 classes de maternelle (59 enfants) et 6 classes élémentaires (150 enfants) et 12 élèves en ULIS.

La directrice souhaite rénover le préau.

La traversée de la rue du Gey se fait actuellement par les agents communaux, ce qui complique leur organisation de travail.

Collège : les travaux de sécurisation sont terminés, mais un problème de croisement des bus persiste. Des réunions techniques avec le Département, la communauté de communes et la commune sont en cours.

Projets du mandat : S. Faivre propose aux élus de se rencontrer pour établir un plan pluriannuel, afin de prioriser les divers projets, d'étudier les possibilités financières, et de travailler à l'implication des habitants.

- **Communauté de communes Loue Lison**

Les compétences eau, assainissement et PLUI n'ont pas été adoptées.

Seules les compétences mobilité et pacte de gouvernance sont validées.

Questions diverses

De V. Ruffinoni :

- Ne pourra pas se rendre à l'AG des cités de caractère le 23 octobre 2021, à Poligny, JM Roy y sera présent
- Souhaitable de déplacer le panneau d'affichage dans le lotissement Champs l'Hoste III vers la liaison douce en direction du city stade. Avis favorable du conseil municipal.
- Les locaux des agents communaux doivent être remis aux normes au vu des derniers recrutements, il faut penser à programmer les travaux. Avis favorable du conseil municipal en travaillant avec les agents.

Fin de séance : 23 :25